

Conseils sur les devis à fournir à l'appui de votre demande de subvention Plan Végétal Environnement

Vous devez fournir des devis à l'appui de votre demande de subvention, afin que le service instructeur puisse estimer les montants éligibles au Plan Végétal Environnement (PVE).

Voici ces quelques conseils permettant de faciliter et d'accélérer l'instruction de votre dossier :

1/ Vous souhaitez acquérir un pulvérisateur, du matériel de substitution (bineuse, herse....), des équipements améliorant la fertilisation, du matériel économe en eau ou améliorant les pratiques culturales (voir liste détaillée dans l'onglet « Ressources ») :

- les devis de vos fournisseurs doivent être clairement identifiés (adresse, coordonnées, tampon, logo, date.....) ;
- vous ne devez pas les signer (sous peine de nullité du projet) ;
- ils doivent mentionner des montants détaillés hors taxes et TTC des matériels que vous envisagez d'acquérir ;
- ils doivent préciser lisiblement pour chaque matériel la marque, le modèle et la référence ou, à défaut, une plaquette de présentation est recevable ;
- concernant les pulvérisateurs, les équipements spécifiques (voir liste) doivent être énumérés et chiffrés séparément de la base de l'appareil, lequel doit être conforme à la norme EN 12761 ;
- concernant les distributeur d'engrais, le devis doit mentionner le type de fertilisation (minérale ou organique ou les deux) pour lequel l'appareil est conçu

N'hésitez pas à présenter à votre fournisseur la liste des matériels éligibles pour l'aider dans l'établissement des devis.

2/ Vous souhaitez construire une aire de lavage et / ou installer un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires :

- les devis de vos fournisseurs doivent être clairement identifiés (adresse, coordonnées, tampon, logo, date.....) ;
- vous ne devez pas les signer (sous peine de nullité du projet) ;
- ils doivent mentionner les quantités des matériaux et les montants détaillés hors taxes et TTC des matériels / matériaux que vous envisagez d'acquérir ;
- le poste *aire de lavage* et le poste *traitement des effluents* doivent faire l'objet de devis distincts ou, à défaut, doivent être détaillés séparément sur le même devis;
- concernant la construction d'un local phytosanitaire (et non l'équipement), seuls les solutions destinées à contenir d'éventuelles fuites de produits phytosanitaires sont éligibles (ex : bac de rétention, étanchéité du radier et des remontés murales, puisard et évacuation vers le traitement). Elles doivent donc clairement figurer sur le devis et être chiffrées.